

Séance du 16 février 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 février 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, MM. Duzert, Etcheto, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Durruty ; Mme Chabaud-Nadin à M. Neys ; Mme Brau-Boirie à M. Millet-Barbé ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Capdevielle à M. Pallas ; Mme Herrera Landa à Mme Aragon ; M. Bergé à M. Etcheto.

ABSENTE : Mme Belbaraka.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **ADMINISTRATION GENERALE** - Avenant au contrat territorial entre le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques et l'Agglomération Côte Basque-Adour.

Par délibération du 22 octobre 2013, le conseil municipal a approuvé le contenu du contrat de territoire proposé par le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques à l'Agglomération Côte Basque-Adour et autorisé le maire de Bayonne à signer ce document contractuel portant sur la période 2013-2016.

Pour mémoire, l'objectif du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques était alors de prioriser son action au sein d'un cadre unique et exclusif d'interventions.

Une enveloppe d'aides financières de 23 286 368 € avait été ainsi attribuée par le département au territoire de l'Agglomération Côte Basque-Adour, dont 8 413 974 € aux projets sous maîtrise d'ouvrage communale, le montant accordé à la Ville de Bayonne s'élevant à 2 675 012 €.

L'évaluation à mi-parcours prévue en 2013-2014 a eu lieu fin 2014 pour l'établissement d'avenants au 1^{er} trimestre 2015.

En raison des élections départementales, ce calendrier prévisionnel a subi quelques modifications. Le nouvel exécutif départemental a en effet souhaité conserver le dispositif des contrats territoriaux tout en affichant sa volonté de le simplifier et le clarifier.

Dès juillet 2015, un nouveau cadre de négociation a été établi s'appuyant sur quatre principes :

- sanctuarisation de l'enveloppe territoriale de 200 millions d'euros ;
- décalage de l'échéance des contrats à fin 2017 ;
- mise en place d'une concertation sur chaque territoire avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage ;
- souplesse pour les projets des petites communes.

Après plusieurs mois de concertation, 31 avenants ont été établis et validés par la commission permanente du Conseil départemental du 29 janvier dernier.

Concernant le territoire de l'Agglomération Côte Basque-Adour, le premier objectif fixé par le Conseil départemental a été de respecter l'enveloppe fixée par le contrat initial : 23 millions d'euros alors que le montant total d'aide sollicité par le territoire ACBA s'élevait à 25 millions d'euros.

Au-delà de cette révision quantitative, l'évaluation a fait apparaître des modifications de programmation d'investissements mais aussi de calendrier de réalisation de certaines opérations.

Il convenait donc d'adapter le contrat initial en fonction de ces évolutions et c'est l'objet de l'avenant qui est aujourd'hui présenté.

Le montant prévisionnel total a effectivement été confirmé à 23 286 368 € pour le territoire ACBA, dont 7 808 731 € pour les 5 communes de l'Agglomération Côte Basque-Adour.

Pour Bayonne, ce seront 2 575 061 € qui seront accordés aux projets sous maîtrise d'ouvrage communale.

L'avenant prend essentiellement en compte :

- la réaffectation de l'aide prévue pour la construction des réserves mutualisées, sur le projet de regroupement des cinémas d'art et d'essai qui pourra ainsi bénéficier d'une subvention de 850 000 €,
- la réhabilitation de l'école maternelle du Petit Bayonne, liée au projet de rénovation-restructuration du musée Bonnat-Helleu,
- l'extension de la piétonisation du secteur sauvegardé,
- l'achèvement de la liaison cyclable Resplandy/Saint-Pierre-d'Irube,
- et un programme de réfection de voies communales.

Par l'approbation et la signature de ce contrat, la Ville de Bayonne s'engage à mettre en œuvre les opérations dont elle assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais impartis, soit avant le 30 septembre 2017, l'avenant ayant fixé au 31 décembre 2017, la fin de contrat territorial.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'avenant au contrat de territoire proposé par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques et d'autoriser Monsieur le Maire de Bayonne à signer ce document contractuel avec Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.